

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Traitement de données personnelles

Conformément à l'Art. 9 de la nLPD (RS 235.1)

Modèle générique

Ce modèle est fourni à titre indicatif. Remplacez tous les champs entre crochets [] par les informations spécifiques à votre cabinet et à votre prestataire. Une validation par un juriste spécialisé est recommandée avant utilisation.

Parties au contrat

Le Sous-traitant : [Nom du prestataire informatique], [Adresse, NPA, Localité, Canton]

Représenté par [Nom et prénom], [Fonction]

Le Responsable du traitement : [Nom du cabinet dentaire]

Art. 1 : Objet

Le présent contrat encadre le traitement de données personnelles effectué par [Prestataire] dans le cadre de ses prestations IT, conformément à l'Art. 9 nLPD.

Le Sous-traitant agit uniquement sur instruction du Responsable du traitement. Il ne traite les données personnelles que dans la mesure nécessaire à l'exécution des prestations convenues.

Art. 2 : Nature des données accessibles

Les données suivantes peuvent être accessibles dans le cadre des prestations :

- Noms d'utilisateurs et identifiants des postes de travail
- Métadonnées système (état des machines, alertes, journaux)
- Mots de passe d'accès aux systèmes du cabinet
- Documents administratifs transmis au prestataire
- [Autres catégories selon votre situation]

Aucune donnée médicale, radiographie ou dossier patient n'est collecté, stocké ou traité par [Prestataire].

Art. 3 : Finalité du traitement

Les données accessibles sont utilisées exclusivement aux fins suivantes :

- Maintenance préventive et corrective des systèmes informatiques
- Monitoring de sécurité
- Gestion des accès et mots de passe pour le compte du cabinet
- Sauvegarde et restauration des données
- [Autres finalités selon vos prestations]

Aucune donnée n'est traitée à d'autres fins, revendue, ou communiquée à des tiers sans instruction préalable du Responsable du traitement.

Art. 4 : Outils et localisation des données

[Prestataire] utilise les outils suivants dans le cadre de ses prestations :

Outil	Finalité	Localisation des données
[Outil RMM]	[Monitoring et maintenance]	[Pays / région]
[Outil EDR]	[Protection endpoint]	[Pays / région]
[Gestionnaire mots de passe]	[Gestion des accès]	[Pays / région]
[Messagerie]	[Communication professionnelle]	[Pays / région]
[Stockage cloud]	[Stockage administratif]	[Pays / région]
[Outil de sauvegarde]	[Sauvegarde]	[Pays / région]

Les transferts vers des serveurs situés dans l'UE sont couverts par un niveau de protection adéquat reconnu par la Suisse, conformément à l'Art. 16 nLPD.

Art. 5 : Mesures de sécurité

[Prestataire] s'engage à maintenir les mesures suivantes :

- Accès aux systèmes clients via un outil de télémaintenance professionnel uniquement, avec traçabilité complète
- Chiffrement des mots de passe clients via un gestionnaire de mots de passe sécurisé
- Protection endpoint via une solution EDR sur tous les postes sous gestion
- Maintien de tous les outils à leurs dernières versions disponibles
- Accès aux systèmes limité au strict nécessaire dans le cadre des prestations définies

Art. 6 : Notification d'incident

En cas de détection d'un incident de sécurité susceptible d'affecter les données du cabinet, [Prestataire] s'engage à en informer le Responsable du traitement dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 24 heures suivant la détection.

La notification doit indiquer au minimum la nature de l'incident, les données potentiellement affectées, les mesures prises ou envisagées et les recommandations pour le Responsable du traitement.

Le Sous-traitant documente l'incident et assiste le Responsable dans sa démarche de notification au PFPDT si nécessaire (Art. 24 nLPD).

Art. 7 : Fin de contrat

À la fin de la relation contractuelle, [Prestataire] s'engage à :

- Supprimer tous les accès aux systèmes du cabinet au plus tard le jour suivant l'échéance
- Restituer ou supprimer les mots de passe stockés pour le compte du cabinet
- Restituer tout document administratif stocké pour le compte du cabinet
- Confirmer par écrit au Responsable l'exécution de ces mesures

Art. 8 : Confidentialité

[Prestataire] s'engage à traiter toutes les informations accessibles dans le cadre de ses prestations avec une stricte confidentialité. Cette obligation s'applique sans limite de durée, y compris après la fin du contrat.

Le Sous-traitant s'assure que toute personne autorisée à traiter des données personnelles dans le cadre du présent contrat est soumise à une obligation de confidentialité appropriée.

Art. 9 : Sous-traitance ultérieure (Art. 9 al. 3 nLPD)

[Prestataire] déclare recourir aux sous-traitants secondaires listés à l'Art. 4 du présent contrat dans le cadre de ses prestations. Cette liste constitue l'autorisation préalable du Responsable du traitement pour ces sous-traitants spécifiques.

Tout recours à un nouveau sous-traitant secondaire ou tout remplacement d'un sous-traitant existant doit faire l'objet d'une information préalable écrite au Responsable du traitement. Le Responsable dispose d'un délai de 30 jours pour s'y opposer. En l'absence d'opposition dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

[Prestataire] demeure pleinement responsable envers le Responsable du traitement des prestations exécutées par ses sous-traitants secondaires. [Prestataire] s'assure

contractuellement que chaque sous-traitant secondaire respecte des obligations équivalentes à celles du présent contrat en matière de protection des données.

Art. 10 : Droit d'audit

Le Responsable du traitement, ou un tiers mandaté par lui, dispose du droit de vérifier que [Prestataire] respecte les obligations découlant du présent contrat et de la nLPD. Cette vérification peut prendre la forme d'un questionnaire écrit, d'une demande de documentation ou, en cas de motif fondé, d'un audit sur site.

[Prestataire] s'engage à fournir les informations et documents nécessaires à cette vérification dans un délai raisonnable. Les audits sur site sont réalisés pendant les heures de bureau, moyennant un préavis de 15 jours ouvrables, sauf en cas d'incident de sécurité avéré ou de demande du PFPDT, auquel cas le préavis ne s'applique pas.

Les coûts de l'audit sont à la charge du Responsable du traitement, sauf si l'audit révèle un manquement de [Prestataire] aux obligations du présent contrat.

Art. 11 : Assistance en cas de demande d'accès (Art. 25 nLPD)

En cas de demande d'accès, de rectification ou de suppression de données personnelles formulée par un patient ou une personne concernée auprès du Responsable du traitement, [Prestataire] s'engage à assister le Responsable dans l'exécution de cette demande, dans la mesure où les données concernées sont accessibles dans le cadre de ses prestations.

Cette assistance comprend la recherche, l'identification et, le cas échéant, la communication ou la suppression des données personnelles accessibles via les outils listés à l'Art. 4, dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la demande du Responsable.

[Prestataire] ne répond jamais directement à une personne concernée. Toute demande reçue directement par [Prestataire] est transmise sans délai au Responsable du traitement.

Art. 12 : Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse. En cas de litige, les tribunaux du canton de [Canton] sont compétents.

Document établi sur la base des exigences de l'Art. 9 nLPD. Une validation par un juriste spécialisé en droit des données est recommandée avant utilisation contractuelle définitive.

Signatures

Pour le Sous-traitant	Pour le Responsable du traitement
Nom : _____	Nom : _____
Fonction : _____	Cabinet : _____
Signature : _____	Signature : _____
Date : _____	Date : _____

Mentions légales et conditions d'utilisation

Ce document a été rédigé par **DentalSystems Sàrl** à des fins d'information et de sensibilisation. Il ne constitue pas un avis juridique et ne saurait engager la responsabilité de son auteur. Les informations contenues dans ce document sont à jour en date de mars 2026 et sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Pour toute question juridique relative à la nLPD, au RGPD ou à la protection des données dans le contexte médical, consultez un juriste spécialisé.

Propriété intellectuelle

Ce document est la propriété exclusive de DentalSystems Sàrl. L'ensemble de son contenu — textes, structure, mise en page et éléments graphiques — est protégé par le droit d'auteur conformément à la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA, RS 231.1).

Utilisation autorisée

Ce document est mis à disposition gratuitement et peut être librement téléchargé, imprimé et utilisé en interne au sein d'un cabinet dentaire ou d'une structure médicale, à condition que la mention de l'auteur (DentalSystems Sàrl) et le présent avis soient conservés intégralement.

Utilisations interdites

Sont strictement interdits, sauf accord écrit préalable de DentalSystems Sàrl :

- La revente ou la commercialisation de ce document, sous quelque forme que ce soit, y compris en version modifiée.
- La modification, l'adaptation ou la création d'œuvres dérivées présentées comme étant d'un autre auteur.
- La suppression, l'altération ou la dissimulation des mentions d'auteur, du logo ou des coordonnées de DentalSystems Sàrl.
- La redistribution à grande échelle par des tiers (sites de téléchargement, plateformes de partage, revendeurs) sans autorisation écrite.

Toute utilisation commerciale non autorisée constitue une violation du droit d'auteur et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Limitation de responsabilité

DentalSystems Sàrl décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes résultant de l'utilisation de ce document. L'utilisateur est seul responsable de l'adaptation de ces informations à sa situation spécifique. Ce document ne se substitue ni à un audit professionnel, ni à un conseil juridique.

DentalSystems Sàrl

Thomas Alvino, Technicien IT

www.dentalsystems.ch | talvino@dentalsystems.ch | +41 77 245 48 44

© 2026 DentalSystems Sàrl. Tous droits réservés.